

DELIBERATION PORTANT CREATION DU COMITE ETHIQUE DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation L 123-1 à L 123-9;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur ;

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 02 mai 2023 ;

Considérant les enjeux des questions éthiques dans le domaine de la recherche ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

La création du **Comité éthique de la recherche de l'université de Bordeaux** est approuvée.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

